

UES API Restauration

384, rue du Général de Gaulle

59370 MONS-EN-BAROEUL

Tél. 03 20 43 93 65

Fax 03 20 47 99 80

API Restauration,

LYS Restauration

INFRES, Les Pyramides, CREAPI

ACCORD AU NIVEAU DE L'U.E.S. API-RESTAURATION CONCERNANT LES EVOLUTIONS DES REMUNERATIONS AU 1^{er} Novembre 2017

Le présent accord concernant les salaires du personnel relevant de l'U.E.S API Restauration est conclu avec les différents partenaires sociaux.

Préalable :

L'entreprise a proposé à ses partenaires sociaux l'accord sur les Négociations Annuelles Obligatoires suivant.

Suite à 3 réunions de négociation et en partenariat avec les Organisations Syndicales signataires du présent accord, il a été convenu les points suivants :

Article 1 : Evolution des rémunérations

Dans un contexte économique concurrentiel pour l'entreprise, la société a décidé d'accorder aux salariés remplissant les conditions précisées dans l'article 7 de ce présent accord (champ d'application) et qui ne bénéficient pas d'une augmentation individualisée supérieure à l'augmentation prévue dans le présent accord, une augmentation générale de 1.00% du salaire de base brut mensuel du mois de novembre 2017 pour tous les salariés entrant dans le champ d'application de l'article 6.

Cette augmentation sera appliquée à compter du 1^{er} novembre 2017.

Article 2 : Tenues de travail.

A compter du 1^{er} janvier 2018, il est convenu que les salariés bénéficiant d'une tenue de travail mise à disposition par l'entreprise et devant assurer par eux-mêmes le nettoyage de leur tenue, percevront une prime de blanchissage de 10.00 euros brut par mois.

Cette prime sera versée sous réserve de l'entretien effectif de la tenue.

JA
P.F
FA

Article 3 : Versement d'une prime liée à l'ancienneté

Dans l'accord signé le 09/11/2016, il a été convenu que les salariés ayant 20 ans d'ancienneté dans le groupe API Restauration percevront une prime de 200 euros net le mois de l'anniversaire des 20 ans et que les salariés ayant 30 ans d'ancienneté dans le groupe API Restauration percevront une prime de 300 euros net le mois de l'anniversaire.

A compter du 1^{er} janvier 2018, il est prévu qu'un rattrapage sera effectué pour tous les salariés ayant au moins 30 ans d'ancienneté dans le groupe API Restauration à ce jour, et n'ayant pas perçu cette prime de 300.00 euros.

Il est également prévu que les salariés ayant entre 20 et 30 ans d'ancienneté dans le groupe API Restauration et n'ayant perçu aucune prime liée à cette ancienneté, bénéficieront d'un rattrapage et du versement d'une prime de 200 euros.

Article 4 : Nouveau palier de la prime d'ancienneté API Restauration

A compter du 1^{er} janvier 2018, il est convenu de créer un nouveau palier pour la prime d'ancienneté pour les salariés ayant 30 ans d'ancienneté et plus dans le groupe API Restauration. Les salariés concernés bénéficieront d'une prime d'ancienneté de 6% du salaire de base mensuel.

Article 5 : Prime de détachement temporaire

La Convention Collective du Personnel des Entreprises de Restauration Collective prévoit que les salariés de restauration peuvent être appelés, dans l'intérêt du service, à travailler dans un établissement différent de leur lieu d'affectation habituel pour une période de courte durée.

A ce titre, la Convention Collective prévoit que le salarié percevra une prime journalière, appelée prime de détachement temporaire, de 2.00 euros brut.

A compter du 1^{er} janvier 2018, il est décidé que le montant de la prime de détachement temporaire passera à 3.00 euros brut par jour de détachement.

Article 6 : Champ d'application

L'augmentation prévue à l'article 1 du présent accord s'applique à l'ensemble des salariés en contrat à durée indéterminée à l'exception de ceux:

- Qui disposent d'une ancienneté société inférieure à 1 an au 1^{er} novembre 2017 ou qui n'ont pas réalisé 12 mois de travail effectif dans l'Entreprise entre le 1^{er} novembre 2016 et le 31 octobre 2017.
- Qui sont rémunérés, pour leur niveau d'emploi, à un salaire de base horaire supérieur de 25% à celui du salaire horaire de référence de la grille des salaires de base mensuels de la convention collective pour les salariés ayant moins de 10 ans d'ancienneté API Restauration, et de 35% pour les salariés ayant plus de 10 ans d'ancienneté API Restauration (référence salaire de base de janvier 2017).

Fait à Mons en Baroeul, le 06/12/2017

JA
P.F.
F.N.

Mr CAULIER Bruno

Force Ouvrière

Po yr Plums

Patricia

lus

Mr VANDEPUTTE Grégory

Confédération
Générale du
Travail

[Signature]

Mr QUENTON Stéphane

Confédération
Française
Démocratique
du Travail

Mme TRIGOT Angelina

Confédération
Française des
Travailleurs
Chrétiens.

[Signature]

Mr RECHER François

Confédération
Générale des Cadres
Confédération Française
de l'Encadrement.

[Signature]

Mr DEBOSQUE Damien

Président Directeur Général

[Signature]

*PO
PF*